



CERTIFICAT DE GARANTIE

Les menuiseries ATULAM sont garanties à compter de leur livraison pendant les périodes :

- De 2 ans pour la garantie de bon fonctionnement pour le ou les désordre(s) qui peuvent affecter les éléments d'équipements dissociables de la construction.
NB : la quincaillerie et les grilles de portes situées en bord de mer ne sont pas garanties
Toute réclamation concernant une oxydation précoce doit être formulée par mail au service après-vente dans les 15 jours suivant la pose.
- De 10 ans pour la garantie dite « décennale » pour le ou les désordre(s) qui peuvent affecter les éléments d'équipements indissociables de la construction.
- De 10 ans pour le vitrage selon des critères édictés par les normes européennes, françaises et par la profession.

Les défauts localisés de la surface du bois tels que : petites fentes, défectuosité de surface, différences ou variations de couleur dus à la nature même du bois, ne rendent pas le produit impropre à sa destination et n'entrent donc pas dans le domaine de la garantie. Toutes ces garanties s'entendent sous conditions de l'installation des menuiseries conformément à la norme NF DTU 36.5 et au cahier du CSTB n°3521, du respect de nos recommandations d'entretien mentionnées dans nos notices et d'une utilisation normale de la menuiserie.

Fait à Jarnages
Le 3 janvier 2022